Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-LIEVIN


*Service Prêt de matériel évènementiel*

*1 Route de LENS*

*62218 LOISON-SOUS-LENS*

*Tél : 03-21-79-06-56*

*Mail : prêt-matériel@agglo-lenslievin.fr*


## *Sollicitation de Prêt Gratuit de Matériel*

Demandeur : Madame ou Monsieur le Maire de la Commune de : Aisc - Noulette

Interlocuteur : M. Duverlie Marc

Tél : 06-50-19-05-51 Email : servicestechniques@aisc-noulette.fr

Manifestation pour laquelle vous sollicitez un prêt de matériel : .....

Date(s) de la manifestation : .....

Période de prêt souhaitée : dû ..... au ..... inclus

Lieux de la manifestation : ..... Salle ou Plein Air

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

*Comment Solliciter un Prêt* :

Il suffit d'adresser la présente fiche (sollicitation de prêt) dûment remplie, par mail à l'adresse suivante : prêt-matériel@agglo-lenslievin.fr .

La confirmation de l'accord de prêt et de la disponibilité du matériel, ainsi que la date du retrait et retour de celui-ci vous sera adressée par courrier et également sur votre boite mail.

Prise en charge et retour du matériel de 08h00 à 11h45 et de 12h45 à 15h45.

*Important* :

Dans l'intérêt des utilisateurs, il est absolument nécessaire de respecter les dates de prises en charge et le retour du matériel.

| MATERIEL(S) | QUANTITE |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

## *Contrat de prêt de matériel*

Entre la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, représentée par Monsieur Sylvain Robert en sa qualité de Président ci-après dénommé le Préteur.

Et la Commune de : Aix-Noulette : représentée par

Madame ou Monsieur : Lefebvre alain : en sa qualité de

Maire de ladite Commune, ci-après dénommé l'Emprunteur, est passé un contrat de prêt à usage ainsi qu'il suit :

Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin

*Article 1* : le prêt est essentiellement gratuit pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

*Article 2* : les demandes de prêt sont à adresser à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, à l'aide de la fiche de (sollicitation de prêt de matériel) dûment complétée et **signée** par l'emprunteur.

*Article 3* : le prêteur demeure propriétaire du matériel prêté.

*Article 4* : le matériel est prêté en considération de l'emprunteur et ne peut être prêté par celui-ci à un tiers au présent contrat de prêt.

*Article 5* : les transports aller et retour sont à la charge de l'emprunteur.

*Article 6 :* l'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement les dates de prise en charge et de retour indiquées sur le bon de sortie du matériel, également à restituer celui-ci propre.

*Article 7 :* l'emprunteur est tenu de veiller à la garde et à la conservation du matériel prêté, il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature. En aucun cas le prêteur ne peut être rendu responsable de l'utilisation du matériel.

*Article 8* : l'emprunteur s'engage à contracter à ses frais une police d'assurance nécessaire à la protection du matériel.

*Article 9 :* tout élément du prêt est estimé et devra être remboursé intégralement si sa détérioration en rend l'usage impossible. En cas de détérioration partielle, un titre de recette couvrant le montant des réparations sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

*Article 10* : le prêteur ne peut être tenu pour responsable des vices cachés du matériel prêté.

Rappel : le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les E.R.P (établissement recevant du public) stipule dans son article CTS 52 : (chapiteaux, tentes et structures)

Une inspection doit être effectuée avant toute admission du public dans tous les établissements par une personne compétente spécialement désignée par l'exploitant afin de s'assurer que rien ne vient compromettre la sécurité des personnes.

**Il appartiendra à l'emprunteur de veiller tout particulièrement au respect des prescriptions en matière de réglementation.**

Lu et approuvé : Lu et approuvé

L'emprunteur,

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat - 62300 Lens
Tel : 03 21 79 07 90
www.agglo-lenslievin.fr

@AggloLensLievin